



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONAL DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE

## AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que, lors d'une séance tenue le 27 août 2024, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 24<sup>e</sup> règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, portant le numéro 540.

Le règlement 540 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle, bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier ainsi que sur le site internet de la MRC à [mrcal.ca](http://mrcal.ca).

De plus, veuillez prendre note que le règlement 540 devait faire l'objet d'une approbation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, approbation qui a été notifiée à la MRC d'Antoine-Labelle le 2 octobre 2024.

Le règlement 540 entre en vigueur le jour de la notification de l'avis par le ministre, conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 24<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim,

Myriam Gagné